



SVPM-ASME : Recommandations pour les pratiques et les cliniques équinés en matière de traitement du nouveau coronavirus (Statut le 17 mars 2020)

Objectif des mesures :

- Aplanir la vague des cas positifs et permettre au système de santé de gérer l'épidémie
- Réduire au minimum les contacts entre les propriétaires d'animaux et les vétérinaires/le personnel
- Maintenir le plus grand nombre possible de membres du personnel en bonne santé afin de maintenir les soins médicaux des animaux
- Désynchronisation des éventuelles infections à COVID-19 parmi les employés (étaier dans le temps l'exposition au virus dans le cabinet/la clinique de manière à ce que, dans la mesure du possible, tous ne soient pas malades en même temps)

Les règles fédérales de conduite et d'hygiène servent de base :

- Lavez-vous soigneusement les mains
- Porter des gants et éventuellement des masques
- se passer de poignées de main
- Toussez et éternuez dans un mouchoir ou dans le creux de votre bras
- garder une distance
- Restez à la maison avec de la fièvre et de la toux

Recommandations supplémentaires pour les cabinets et les cliniques :

- Minimiser les contacts avec les clients
- Un seul propriétaire (si possible, pas de personnes âgées ni d'enfants)
- Seuls les propriétaires sains se rendent chez le vétérinaire (à signaler par téléphone)
- Les propriétaires malades doivent informer le personnel d'entraînement et envoyer une personne de confiance avec le cheval
- Effectuer des anamnèses si possible par téléphone ou par voie électronique
- Les chevaux sont détenus uniquement par le personnel et non par leurs propriétaires
- Les visiteurs externes, tels que les stagiaires et les apprentis à l'essai ne sont plus admis
- Après chaque contact entre le patient et le propriétaire, les mains doivent être lavées avec du savon pendant au moins 20 secondes, puis désinfectées avec une solution hydro-alcoolique
- Les vêtements de travail et les vêtements privés sont strictement séparés

Cliniques

- Dans la mesure du possible, emmenez les chevaux à l'hôpital et examinez-les/traitez-les en l'absence de leur propriétaire. Les propriétaires attendent dans la voiture ou rentrent chez eux et récupèrent les chevaux plus tard.

- Les propriétaires n'ont pas accès aux salles de radiologie, aux salles d'opération, aux salles communes
- Séparez les toilettes du personnel et des propriétaires si possible
- Les propriétaires doivent se laver et se désinfecter les mains avant d'entrer dans la clinique
- Désinfecter plusieurs fois par jour les poignées de porte, les comptoirs d'accueil, les terminaux de paiement, les chaises, les toilettes, les robinets, les claviers de PC, etc.
- salle d'attente : échelonner les rendez-vous, distance entre les chaises, renvoyer le propriétaire chez lui dès que possible
- Pas d'heures de visite pour les patients hospitalisés
- Grandes cliniques : division du personnel en deux équipes, les employés ne devant pas avoir de contact physique entre eux
- Les tournées/rapports uniquement avec le personnel nécessaire
- Suspension de la formation continue et du perfectionnement internes
- Effectuer le travail administratif par télétravail
- salles communes : échelonnées / stratification des pauses pour garantir la distance sociale

En pratique

- Prendre des rendez-vous avec le propriétaire de l'écurie en l'absence du propriétaire si possible
- Désinfecter plusieurs fois par jour les surfaces de la voiture, en particulier la poignée de porte, le volant, les clignotants/essuie-glaces, le levier de vitesse, etc.
- Coopération et soutien entre les vétérinaires régionaux
- N'oubliez pas de désinfecter la surface du téléphone plusieurs fois par jour

Passage des frontières :

- Les situations d'urgence peuvent / doivent être prises en charge
- Les petits postes frontières vers la France et l'Allemagne sont fermés, c'est pourquoi il faut observer des temps d'attente plus longs aux grands postes frontières

On peut supposer que les cabinets vétérinaires resteront ouverts pour les services de base (alimentation, vente de médicaments, urgences, examens et traitements nécessaires). Les traitements non urgents doivent être reportés.

Veillez noter que l'application de la loi relève de la compétence des cantons, qui informeront les cabinets vétérinaires de manière appropriée. De plus amples informations sont également disponibles sur le site web de la SVS www.gstsvs.ch/corona.

A titre de recommandation, la profession vétérinaire française a établi une liste provisoire de procédures vétérinaires sur les équidés qui devraient être suspendues jusqu'à nouvel ordre (faire défiler vers le bas) : <https://www.veterinaire.fr/actualites/communique-n2-covid-19-informations-sur-le-cadre-general-de-la-continuite-de-service-assure-par-les-veterinaires.html>